



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional spécial :**

**N° NV597 - 25 FÉVRIER 2016**

# SOMMAIRE

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

201655-0010 - avenant n° 1 à l'arrêté n° 201619-0022 du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201655-0010**

**Signé le mercredi 24 février 2016**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

avenant n° 1 à l'arrêté n° 201619-0022 du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

## **AVENANT N° 1**

### **Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur André SANCHEZ directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 du ministère des finances et des comptes publics fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur André SANCHEZ, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015091-0015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

**Article premier :** Les articles 6 et 7 de l'arrêté n° 201619-0022 du 19 janvier 2016 sont complétés comme suit :

« **Article 6 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

#### **Service National des Transfèvements**

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèvements ;
- M Eric LEGERON, adjoint au responsable du service national des transfèvements ;

#### **Centre pénitentiaire de Fresnes**

- M Stéphane SCOTTO, chef d'établissement ;
- M Mickaël DENIS, responsable des services techniques ;
- M Patrice CHAVAL, adjoint au responsable des services techniques ;
- Mme Hélène KAVALLIAUSKAS, responsable du budget et des finances ;

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article. »

« **Article 7** : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

### **Service National des Transfèvements**

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèvements ;
- Mme Estelle VIOLETTE, gestionnaire du suivi budgétaire ; »

**Article 2** : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

**Article 3** : L'arrêté n° 201619-0022 du 19 janvier 2016 est complété par le présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 février 2016

Le Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Paris



André SANCHEZ